OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2011- 559 /PRES/PM/MATDS/ MEF portant révocation des Maires de la Commune rurale de Nagréongo et de l'arrondissement de Boulmiougou.

> Visa CF N°0412 12-08-2011

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

- VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement;
- VU la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso;
- Sur rapport du Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 juillet 2011;

DECRETE

<u>ARTICLE 1</u>:

En application des articles 271 et 272 de la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, monsieur Vincent OUEDRAOGO et madame Séraphine W. Solange OUEDRAOGO, respectivement maire de la commune rurale de Nagréongo et maire de l'arrondissement de Boulmiougou sont révoqués de leur fonction de maire avec poursuites judiciaires pour fautes graves de gestion.

ARTICLE 2:

Le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 18 aout 2011

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Benliam

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité

<u>Jérôme BOUGOUMA</u>